

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-2000-9-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT PÉNAL GÉNÉRAL G-2000
VISANT LA DISTRIBUTION DE PANIERS DE LÉGUMES ET
DE PRODUITS DE LA FERME**

ATTENDU QUE le conseil désire permettre aux fermiers locaux de vendre leurs produits plus facilement;

ATTENDU QUE le conseil désire encourager la consommation de produits frais et locaux;

ATTENDU QUE la vente de boîte hebdomadaire devient de plus en plus populaire;

ATTENDU QU'un avis de motion 2022-05-310 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le chapitre XVI du règlement G-2000 est modifié à son article 16.6 de façon à ajouter l'alinéa suivant à sa fin :

« Malgré toutes dispositions contraires, une entreprise distribuant strictement des paniers comprenant des légumes et des produits de la ferme précommandés peut distribuer ses produits toute l'année, pour un maximum de 2 jours par semaine et pour un maximum de 3 heures par jour. La période de distribution ne peut être effectuée entre 21 heures et 8 heures chaque jour.

De plus, le terrain accueillant l'entreprise ne doit pas être vacant, il doit être situé en zone commerciale et il doit accueillir une seule entreprise pour un maximum de 2 jours par semaine. Un seul certificat d'autorisation peut être délivré à la fois pour un terrain. Aucune structure temporaire ou permanente ne doit être installée au sol. Seuls les auvents installés sur un véhicule routier sont autorisés. »

Article 3

Le chapitre XVI du règlement G-2000 est modifié à son article 16.9 de façon à ajouter l'alinéa suivant à sa fin :

« Malgré toutes dispositions contraires, une entreprise distribuant des paniers de légumes ou des produits de la ferme sur un terrain public peut renouveler son permis et demander à faire renouveler sa résolution sans avoir à attendre le délai de 90 jours. »

Article 4

Le chapitre XVI du règlement G-2000 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la suite du paragraphe d) de l'article 16.11.3 :

« e) en plus des éléments ci-haut, le requérant qui souhaite faire la distribution de paniers de légumes ou de produits de la ferme doit déposer les éléments suivants :

- i) Nom et coordonnées du propriétaire du terrain privé sur lequel il fera la distribution;
- ii) Une autorisation écrite du propriétaire;
- iii) Un plan montrant la localisation prévue pour la distribution. »

Article 5

Le chapitre XVI du règlement G-2000 est modifié par l'ajout de la section IX suivante à la suite de la section VIII VENTES DE GARAGE :

SECTION IX

DISTRIBUTION DE PANIERS DE LÉGUMES OU DE PRODUITS DE LA FERME

16.20 Une entreprise distribuant des paniers de légumes ou des produits de la ferme ne peut en aucun temps :

- a) Utiliser l'emprise municipale à cet effet;
- b) Nuire à la circulation d'un espace de stationnement, d'un sentier piétonnier, d'une piste cyclable ou d'un espace réservé aux véhicules d'urgence;
- c) S'installer sur une case de stationnement obligatoire en vertu du règlement de zonage Z-3001;
- d) Être situé à moins de 5 mètres d'un accès et à moins de 1,5 mètre de la ligne avant;
- e) Installer de l'affichage commercial sur le terrain;
- f) Nuire à la propreté du lieu.

Article 6

La table des matières et la pagination du règlement G-2000 sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 7

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 20 juin 2022.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	16 mai 2022
Dépôt du projet de règlement :	16 mai 2022
Adoption du règlement :	13 juin 2022
Entrée en vigueur :	20 juin 2022
